

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CDV / VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°266.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire
DE RÉSERVATION DE STATIONNEMENT**

128 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande par l'entreprise DEMFIL située 8 rue Louis ARMAND – 95600 EAUBONNE,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 128 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Mardi 29 juillet 2025

128 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Article 1 :

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking au droit du 128 avenue de la Division Leclerc pour le camion de déménagement.

Article 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le



Maxime THORY
Maire de Montmorency

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°077

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande par l'entreprise DEMFIL située 8 rue Louis ARMAND – 95600 EAUBONNE s'appliquant à l'occupation du domaine public pour le déménagement 128 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Mardi 29 juillet 2025

Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public totale est de : $10 \text{ m} \times 2 \text{ m} = 20 \text{ m}^2$ pour le déménagement le 29/07/2025 128 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **138,31€ TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le



Maxime THORY
Maire de Montmorency



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier ☐	Entreprise ☒
Nom : Société DEMYFIL	Téléphone : 01 76 54 47 58
Prénom : Ambre	
Adresse : 8 rue Louis Armand	SIRET : 79399270200043
Code Postal : 95600 Eaubonne	Courriel : contact@demyfil.com
POSE D UNE BENNE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :	
POSE DUN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐
Stockage matériel :	Sur domaine public ☐ Sur domaine privé ☐
DEMENAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du déménagement : 29/07/2025	Durée du stationnement (en jour calendaire) : 1 Jour (s)
Stationnement : 128 Avenue de la Division Leclerc 95160 Montmorency	Autorisation ☒ (*) Réservation ☒
Nombre de place(s) à réserver : 2 places (*)	
1 barrière pour 5 mètres linéaires	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : Eaubonne	Le : 11/07/2025
Nom : Société DEMYFIL	Prénom : Ambre

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.